

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Peyrestortes

Envoyé en préfecture le 12/06/2019

Reçu en préfecture le 12/06/2019

Affiché le

ID : 066-216601385-20190607-312019-AR



## ARRETE PERMANENT RELATIF A LA CIRCULATION DE LA RUE DES CHENES

ARRETE n°31/2019

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**CONSIDERANT** la réalisation de la ZAC « le jardin des Ormes » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules rue des chênes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un régime de priorité « cédez le passage » est institué à l'intersection de la rue des chênes et de l'avenue de l'aérodrome.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : L'agent assermenté de la Commune de Peyrestortes et le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Fait à Peyrestortes, le 7/06/2019

Le Maire,  
  
Alain DARIO.



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans les deux mois à compter de date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*